



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Mantes la Jolie, le 28 MARS 2018

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES LA JOLIE
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DU CADRE DE VIE
Affaire suivie par Valérie BRARD
Tel 01 30 92 85 37
Fax 01 30 92 85 22
valerie.brard@yvelines.gouv.fr
2018/ 27

Compte rendu
Commission de suivi de site
du bassin industriel de Limay/ Gargenville/Porcheville
Du 13 décembre 2017

La Commission de Suivi de Site du bassin industriel de Limay/ Gargenville/ Porcheville installée autour des établissements AIR LIQUIDE, ALPA, EDF, FRANCE PLASTIQUE RECYCLAGE, GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE), LINDE FRANCE, PCAS, SARP INDUSTRIES, DIELIX SAS, TOTAL RAFFINAGE FRANCE et VALENE, s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Limay, le mercredi 13 décembre 2017.

Participent à cette réunion :

- Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantès la Jolie
- Madame Chrystel VERGNAUD, Sous-Préfecture de Mantès la Jolie
- Madame Valérie BRARD, Sous-Préfecture de Mantès la Jolie
- Monsieur Henri KALTEMBACHER, DRIEE / Chef de l'UD 78
- Madame Cécile CASTEL, DRIEE / UD 78
- Madame Pauline ARDAINE, DRIEE / UD 78
- Madame Aurélie MOREAU, DRIEE / UD 78
- Monsieur Fabrice MORONVAL, DRIEE / UD 78
- Monsieur Laurent BERNARD, DRIEE / UD 78
- Monsieur Didier LETERTRE, DRIEE / UD 78
- Monsieur Imed MAJDI, DRIEE / UD 78
- Monsieur Thierry NIGON, DDT 78
- Monsieur Pascal EYMARD, DDT 78
- Monsieur Didier MARTINEZ, Maire de PORCHEVILLE
- Monsieur Paul LE BIHAN, Maire de PORCHEVILLE
- Monsieur Marc BARRIER, Maire de GUERVILLE
- Monsieur Michel HARDY, Maire de GUERVILLE
- Monsieur Jean-Marc RUBANY, Maire de LIMAY
- Monsieur Stéphane MOISE, Maire de LIMAY

- Monsieur le Commandant Alain FAUVEAU, SDIS 78
- Monsieur Thierry GERMAINE, Ports de PARIS
- Monsieur Fabien JAEGY, ALPA
- Monsieur Alexandre GUILMIN, ALPA
- Monsieur Georges LARIVE, ALPA
- Monsieur Sylvain LEZY, GDE BROYEUR
- Monsieur Jean-Luc CHALLE, VALENE
- Monsieur Olivier NAVETTE, SARP Industries
- Monsieur Philippe DELHAYE, SARP Industries
- Monsieur Sébastien GEORGE, SARP Industries
- Monsieur Emeric VACHERON, DIELIX SAS
- Monsieur Pascal PERSONENI, PCAS
- Madame Camille GARDIE, FRANCE PLASTIQUES RECYCLAGE
- Monsieur James MARIE, TOTAL RAFFINAGE France

L'ordre du jour est le suivant :

Bilan annuel et actions de l'inspection des installations classées pour les entreprises ci- après :

- GDE BROYEUR
- VALENE : présentation de la nouvelle installation autorisée
- ALPA

Les présentations ainsi que les rapports d'activités des exploitants sont consultables sur le site de la DRIEE à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-inter-entreprises-de-limay-a2113.html>

Monsieur DEROUIN, Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, ouvre la séance à 14h30.

En liminaire, **Madame CASTEL**, Adjointe au Chef de l'UD 78 / DRIEE, présente l'ensemble des actions menées par la DRIEE au cours de l'année 2017. Ces actions ont pour vocation d'assurer le suivi des sites du bassin industriel de Limay/Gargenville/Porcheville. Elles sont réalisées sur la base d'un programme élaboré à partir d'orientations nationales adaptées aux spécificités locales.

Monsieur KALTEMBACHER, Chef de l'UD 78 / DRIEE, souligne l'important travail réalisé par les inspecteurs de la DRIEE en collaboration avec les exploitants et remercie les intéressés pour leur implication.

La parole est ensuite donnée aux exploitants pour la présentation de leur bilan.

I – GDE : Bilan de l'entreprise

La présentation de l'entreprise est réalisée par **Monsieur LEZY**, Chargé de prévention chez GDE.

Filiale du groupe international Ecore, le groupe GDE est le leader du recyclage en France. Il comprend 64 sites de production et de collecte en France. Le site GDE de Limay fait partie des cinq sites d'Ile de France.

Le site de Limay est doté d'un broyeur qui traite une masse importante de métaux ferreux provenant notamment de véhicules hors d'usage (VHU), de platinage et de ferrailles. Ces matières font l'objet d'une transformation primaire pour ensuite être redirigées vers des unités de valorisation ou d'affinage.

Concernant plus particulièrement les aspects environnementaux, les contrôles réalisés sur les rejets gazeux montrent des résultats conformes à 98 %, aux normes réglementaires. Il convient encore d'améliorer le taux des Composés Organiques Volatiles (COV) avec une valeur de 200 mg/m³ mesurée en juin 2017 (la valeur limite étant de 110 mg/m³).

De même, concernant les contrôles réalisés sur les rejets d'eaux pluviales, un point de vigilance demeure avec une valeur à 160 mg/l O₂ pour la Demande Chimique en Oxygène (DCO)¹.

Tout comme en décembre 2016, les contrôles effectués en septembre 2017, laissent apparaître un résultat au delà des valeurs limites. En conséquence, l'installation d'une station de traitement spécifique visant à réduire la concentration de l'effluent liquide en DCO est prévue pour 2018.

Par ailleurs, en ce qui concerne les éventuelles nuisances liées au bruit, les mesures sont conformes. Quant aux contrôles des retombées de poussières, les résultats sont en adéquation avec la valeur de référence AFNOR.

Enfin, **Monsieur LEZY** décrit les efforts de proximité avec la population déployés par l'entreprise, notamment par le biais d'échanges et de réunions avec le monde associatif.

Monsieur KALTEMBACHER félicite l'entreprise pour les diverses actions qu'elle mène afin d'obtenir une meilleure acceptabilité de l'usine par les riverains.

1 La DCO est la mesure de la quantité d'oxygène requise pour oxyder la matière organique et inorganique oxydable contenue dans un échantillon de matière.

II – VALENE : Présentation de la nouvelle installation

Le site VALENE, géré par «Véolia propreté», est désormais utilisé exclusivement comme un centre de tri des déchets. L'incinérateur est à l'arrêt depuis l'automne 2014.

Monsieur CHALLE, Directeur du site VALENE présente les modalités de conversion du centre de valorisation énergétique en un centre de transfert des déchets ménagers : la démolition de la section dédiée à l'incinération devrait être achevée prochainement, laissant la place à la phase de réhabilitation de la zone à conserver.

L'autorisation d'exploiter a été obtenue par arrêté préfectoral du 14 juin 2017. La mise en service de la nouvelle installation est prévue entre les mois de mai 2018 à mai 2019.

Monsieur KALTEMBACHER souligne que ce changement d'affectation a pu être réalisé sans changement de destination.

III – ALPA : Bilan de l'entreprise

Le site de production ALPA est établi sur la commune de Gargenville. Aujourd'hui, le site produit de l'acier pour béton armé soudable ainsi que des billettes de coulée continue.

Monsieur JAEGY, Responsable Qualité Sécurité Environnement d'ALPA, annonce la mise en place au sein de la société, de la directive IED. Cette directive relative aux émissions industrielles définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un des ses principes directeurs est le recours aux meilleures technologies disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. La condition d'autorisation pour ALPA inclut donc un abaissement des valeurs limites de concentration, notamment sur les rejets air et les rejets eau.

Concernant les rejets d'air, les mesures au niveau du broyeur révèlent une valeur COV non conforme de 170 mg/l O₂ (valeur limite : 20). Pour les rejets d'eau, des dépassements ont été relevés et ils sont dus à des fuites d'huile au laminoir et à la dégradation des canalisations de l'acierie. ALPA s'engage à renforcer son dispositif de prévention et à remplacer les canalisations.

Monsieur JAEGY précise également que l'entreprise a injecté dernièrement 1,6 millions d'euros dans le domaine de l'environnement. Cet investissement a notamment permis d'abaisser le niveau de poussières émises par le broyeur dans l'atmosphère.

Monsieur JAEGY confirme en outre le bon état de la nappe d'eau.

Enfin, ALPA a souhaité analyser l'impact des émissions de poussières sur le lait de vache et, plus globalement, sur la biosphère. Pour le lait de vache, les valeurs limites sont respectées. Quant à l'impact sur la biosphère, des mesures sont en cours.

Monsieur KALTEMBACHER ajoute, par ailleurs, qu'il est actuellement difficile d'assurer la surveillance du taux de dioxine et de furanes dans le lait de vache en raison de la raréfaction des élevages bovins dans la région.

IV – Questions diverses

Une personne de l'assistance s'interroge sur le procédé utilisé pour contrôler les effets de l'émission de poussières dans l'air.

Monsieur KALTEMBACHER explique qu'il faut contrôler chaque installation puis procéder au contrôle général, dans l'environnement, des retombées de poussières de toutes origines (transports, industries, domestiques,,).

Pour finir, **Monsieur DEROUIN** remercie les membres de la CSS et rappelle que ces réunions participent au rapport de confiance entre les entreprises et les riverains.

La séance est levée à 15h45.

Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

Gérard DEROUIN

